



Paieement astreinte multiple

Par **Pier705**, le **01/10/2017** à **21:23**

Bonjour,
J'ai une petite interrogation sur le fonctionnement de l'astreinte qui a été mis en place dans mon entreprise. Je m'explique :
Je travaille dans une entreprise de support informatique aux entreprises, il y a plusieurs "équipes" travaillant chacune avec un client "pro" différent.
Dans mon équipe nous avons une astreinte le dimanche car le client le nécessite. Il s'agit d'une astreinte qu'on peut qualifier de "passive" (pas d'intervention, juste des appels téléphoniques avec parfois prise en main à distance sur des postes). Cette astreinte est bien entendu payée.
Hors mon employeur vient de décrocher une nouvelle astreinte sur un autre client (client géré par des collègues d'une autre équipe). Pour des raisons d'économie mon patron ne veut pas affecter cette astreinte à une autre équipe mais l'ajouter à la notre.
Jusqu'à là je n'y vois pas d'inconvénient, en revanche ce qui pose problème c'est que mon employeur ne veut pas nous rémunérer pour cette astreinte supplémentaire. Pour lui nous sommes payés pour une astreinte peu importe le nombre de clients.
Ma question est : A-t-il raison ? Le nombre de clients ne joue pas ou bien ne devrait-on pas être payé pour chaque client en astreinte ?
Son deuxième argument est que le nombre d'appels pour le nouveau client a été estimé à 10/15 appels par an ce qui est très peu et donc ne nécessiterait pas de paiement. Le nombre joue-t-il sur la rémunération d'une astreinte ? Même si on ne reçoit aucun appel durant cette astreinte on devrait tout de même être payé, non ?
Merci d'avoir lu ce petit pavé et merci d'avance pour vos retours

Par **ASKATASUN**, le **01/10/2017** à **22:19**

Bienvenu,
Je me permets de vous rappeler que selon l'article L 3121-9 du code du travail, l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en

mesure d'intervenir pour accomplir un travail au service de l'entreprise sur ordre de l'employeur ou appel du client.

Donc votre indemnité d'astreinte rémunère cette suggestion liée à votre poste d'informaticien devant intervenir d'urgence le week-end.

Les temps d'intervention doivent vous être payés en heures supplémentaires, puisque c'est du temps de travail.

En conséquence : [citation]A-t-il raison ? Le nombre de client ne joue pas ou bien ne devrait-on pas être payé pour chaque client en astreinte ? [/citation] Plus de clients = plus d'heures supplémentaires. Votre rémunération n'est pas donc pas liée directement au nombre de clients, mais à vos temps d'interventions en dépannages.

[citation]Son deuxième argument est que le nombre d'appel pour le nouveau client a été estimé à 10/15 appel par an ce qui est très peu et donc ne nécessiterai pas de paiement. Le nombre joue-t-il sur la rémunération d'une astreinte ? Même si n ne reçoit aucun appel durant cette astreinte n devrait tout de même être payé, non? [/citation] Que vous soyez appelé à intervenir ou non, lorsque vous êtes d'astreinte votre indemnité vous est due.